

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 64/23 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COREALISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE ARTISTIK – SOIRS D'ETE LES 7, 8 et 9 JUILLET 2023

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu l'organisation des « Soirs d'été » les 7, 8 et 9 Juillet 2023, par l'Agence ARTISTIK,

DECIDE d'approuver la convention établie entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et l'Agence ARTISTIK pour l'organisation de trois soirées musicales et artistiques nommées « Soirs d'été à Silvacane » les 7, 8 et 9 Juillet 2023 à l'Abbaye de Silvacane.

DIT que le cloître et les espaces extérieurs de l'Abbaye de Silvacane sont mis à disposition.

DIT que la commune s'engage à verser à l'Agence ARTISTIK la somme de 6 000 € TTC en contrepartie des spectacles des 7, 8 et 9 Juillet 2023.

DIT que les billets sont vendus au prix de 15 € à partir de 13 ans et gratuit pour les moins de 12 ans.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 3 juillet 2023

ZOV.

Jean-Pierre SERRUS

Le Mai

Et de la publication ou notification le

Département des Bouches du Rhône Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON Arrondissement d'AIX EN PROVENCE

304 42 95 70 70 REQUEN PRESECTURE